



Affaire suivie par : Virginie Delort
Téléphone : 04 34 46 60 63
Mél : virginie.delort@herault.gouv.fr

Montpellier, le 5 janvier 2026

AUTORISATION

d'utilisation des sources lumineuses afin de réaliser des comptages nocturnes sur les communes de CEYRAS, SAINT-FELIX-DE-LODEZ et JONQUIERES

La préfète de l'Hérault

- VU** les articles L427-6 et R427-1 du code de l'environnement ;
- VU** les décrets n° 97-34 du 15 janvier 1997 et n° 97-1204 du 19 décembre 1997 relatifs à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret du 2 décembre 2025 portant nomination de Madame Chantal MAUCHET en qualité de préfète de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement, et notamment son article 11 bis ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2025-12-DRCL-0581 du 22 décembre 2025 portant délégation de signature de la préfète du département de l'Hérault à Monsieur Fabrice LEVASSORT, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté préfectoral DDTM34 N°2025-12-16551 du 23 décembre 2025 portant subdélégation de signature « Préfète de l'Hérault » à Madame Mylène RAUD, cheffe du service agriculture et forêt et son adjoint Monsieur Vincent ARENALES DEL CAMPO ;
- VU** la demande formulée par Monsieur FREZAL Christophe, président de la société de chasse de CEYRAS, SAINT-FELIX-DE-LODEZ et JONQUIERES, en date du 16/12/2025 ;
- VU** la demande du président de la fédération départementale des chasseurs de l'Hérault en date du 24/12/2025 ;

AUTORISE

ARTICLE 1 : Monsieur **FREZAL Christophe**, agissant en qualité de président de la société de chasse de CEYRAS, SAINT-FELIX-DE-LODEZ et JONQUIERES, domicilié 7 rue de la croix de Belleau - 34800 CEYRAS, est autorisé à utiliser des sources lumineuses afin de réaliser des comptages nocturnes dans le cadre du suivi des populations de lagomorphes, sur le territoire de la société de chasse de **CEYRAS, SAINT-FELIX-DE-LODEZ et JONQUIERES**.

Il pourra se faire aider dans sa mission par cinq personnes supplémentaires de son choix.

ARTICLE 2 : Sous réserve du respect du droit des tiers, et notamment de l'obtention des autorisations des propriétaires des terrains sur lesquels se dérouleront les opérations (et/ou détenteurs du droit de chasse), **cette autorisation est valable du lundi 23 février 2026 au dimanche 1 mars 2026**.

ARTICLE 3 : L'information sur les dates et lieux des comptages devra être apportée par le président du syndicat de chasse au moins 48 h à l'avance :

- aux maires des communes de CEYRAS, SAINT-FELIX-DE-LODEZ et JONQUIERES ;
- au chef du service départemental de l'office français de la biodiversité ;
- aux services de gendarmerie du secteur ;
- au(x) propriétaire(s) du (des) terrain(s) sur lequel (lesquels) se dérouleront les opérations (et/ou détenteur(s) du droit de chasse).

ARTICLE 4 : À l'issue des comptages un compte rendu détaillé sera adressé au chef du service départemental de l'office français de la biodiversité et au directeur départemental des territoires et de la mer.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
la cheffe du service agriculture forêt,

Mylène RAUD

La présente décision peut-être déferée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du Code de justice administrative, dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage sur le terrain ou en mairie pour les tiers. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.